

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 16 mars 2024

Ajournement –
Reprise de la séance

Le président, monsieur Benoît Lussier, déclare ouverte, en ce 15 mars 2024, la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil d'administration du 6 février 2024, telle que décrétée en vertu de la 29^e résolution, tenue à la salle André-Gauthier du centre administratif au 80, Jean-Baptiste-Meilleur à Repentigny et via la plateforme TEAMS.

Il est 17 h 04.

Ouverture de la
séance

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier, et les administrateurs Carmen Archambault, Amélie Fournier, Isabelle Gauthier, Alain Raiche, Alain Rivet, Isabel Sayegh et Jean-François Trottier.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly et Thierry Lauzon, ainsi que la représentante du personnel d'encadrement, Viviane Rondeau, participent également à la séance. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux affaires juridiques Me Michaël Couture et la coordonnatrice aux affaires juridiques Me Chanelle Renaud.

SONT ABSENTS :

Le vice-président Jonathan Gauthier et les administrateurs, Normand Day, Carole Hurtubise, Félix Henri, Laetitia Meda, Sonya Painchaud et Xavier Sabourin.

Prise des
présences et
constatation du
quorum

Une fois les présences prises, la secrétaire générale constate le quorum.

Conformément à l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3 et au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, les membres participent à la rencontre via la plateforme TEAMS et le directeur général Jean-François Collard ainsi que les directeurs généraux Patrick Capolupo et Jean-François Joly sont présents au centre administratif.

Ordre du jour –
Amendement

Résolution CA23-030

ATTENDU l'ordre du jour de la séance du 6 février 2024, adopté en vertu de la 26^e résolution :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Carmen Archambault :

D'AMENDER l'ordre du jour en retirant le point 7.2 Contrat d'approvisionnement – Offensive construction « Conduite d'engins de chantier » et en ajoutant le point 7.3 7.3 Contrat de services professionnels – Architecture – Construction d'un centre de formation générale des adultes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déclaration de
conflit d'intérêts

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont un intérêt à déclarer en lien avec l'adjudication du contrat prévue à l'ordre du jour. Aucun intérêt n'est déclaré.

7.3 Contrat de services professionnels – Architecture – Construction d'un centre de formation générale des adultes

Un tel contrat est adjudgé à la suite d'une évaluation de la qualité, sans considérer le prix car les honoraires sont préétablis par règlement et correspondent principalement à un pourcentage de la valeur du contrat de construction pour lesquels les services en architecture sont requis. La valeur de ces honoraires, estimés à 1, 393 M\$, sert à déterminer qui a juridiction pour adjudger le contrat. Puisqu'il s'agit d'un montant supérieur à 750 000\$ il appartient au conseil d'administration de l'adjudger.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public réalisée en vue de l'adjudication de ce contrat, vingt-trois prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et dix prestataires ont déposé une soumission. C'est un comité institué par le directeur général conformément au règlement de délégation de pouvoirs et au règlement sur certains contrats des organismes publics, qui a procédé à l'évaluation de la qualité des soumissions.

Résolution CA23-031

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, r.4;

ATTENDU le projet de travaux de construction d'un centre de formation générale pour adultes, tel qu'autorisé par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU la procédure d'appel d'offres public réalisée en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de construction;

ATTENDU que selon l'article 22 du Règlement sur certains contrats de services précité le Centre de services scolaire peut solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat de services professionnels en architecture et doit dans ce cas adjudger le contrat au prestataire de services dont la soumission acceptable a obtenu la note finale la plus élevée;

ATTENDU qu'un comité de sélection de l'évaluation de la qualité des soumissions a dûment été constitué par le directeur général conformément au règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil d'administration le 10 novembre 2020 en vertu de la 27^e résolution, lui confiant les pouvoirs du dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics précité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

IL EST proposé par l'administrateur Jean-François Trottier :

D'ADJUGER le contrat de services professionnels en architecture au prestataire dont la soumission acceptable a obtenu la note finale la plus élevée, soit Leclerc | Massicotte Maloney Architectes (NEQ 1176727726).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution CA23-032

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Amélie Fournier :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 17 h 10.

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoît Lussier
Président

10.0 Levée de la séance